

## COMMUNE D'ARVIEU

### SOMMAIRE :

- **Edito du Maire**
- **Les risques majeurs encourus par la commune**
- **Les mesures de protection existantes**
- **Les précautions à prendre**

### CONSULTATION :

Ce document ainsi que le Plan Communal de Sauvegarde, sont consultables à :

La Mairie d'Arvieu

Adresse :  
Avenue de Pareloup,  
12120 ARVIEU

Tel : 05 65 46 71 06

Mail : [contact@iarvieu.fr](mailto:contact@iarvieu.fr)

Site internet :  
[www.arvieu.fr](http://www.arvieu.fr)

Document élaboré avec  
l'accompagnement  
technique du Syndicat  
Mixte du Bassin Versant  
du Viaur



# DICRIM

## Dossier D'Informations Communal sur les Risques Majeurs

JANVIER 2013

### EDITO DU MAIRE

Le DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un bulletin d'information qui a pour objectif de sensibiliser la population de la commune sur les risques naturels encourus, sur les consignes de sécurité à respecter et sur les actions à mener en cas de crise.

Compte tenu que la commune d'Arvieu est concernée par un risque de rupture du barrage de Pareloup et par un risque d'inondation (Céor et Merlanson), ce document a été établi à la demande des services de l'Etat, par le Syndicat Mixte du bassin Versant du Viaur en concertation avec la commune.

**Claudine BRU**

Maire d'Arvieu



### LES RISQUES MAJEURS

#### Définition :

Le risque majeur résulte d'un évènement potentiellement dangereux se produisant sur une zone où des enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints.

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence
- Une importante gravité

#### Les risques concernant la commune

##### RUPTURE GRAND BARRAGE

La commune d'Arvieu est concernée par le barrage de Pareloup (1 km).

Le temps d'arrivée de l'onde de submersion est estimé à 1 minute.

##### INONDATION

La commune d'Arvieu est située en bordure du Céor. Elle peut être concernée par le risque d'inondation.

# L'alerte

## L'alerte par les cloches

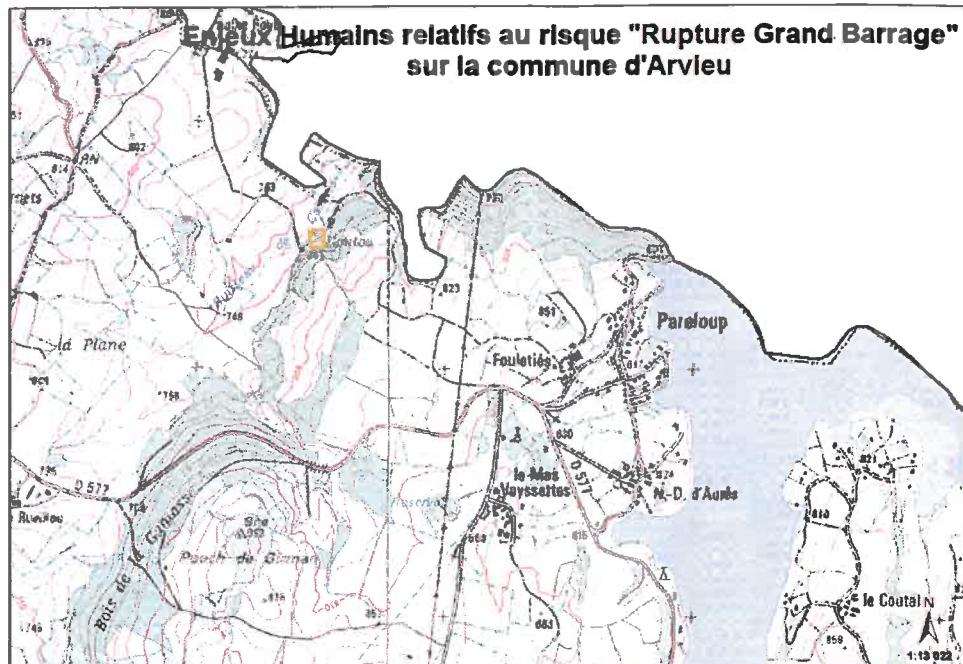
En cas de danger imminent la mairie d'Arvieu fera sonner les cloches environ 5 minutes.

Si cette alerte est émise, mettez vous à l'abri, écoutez la radio et appliquer les consignes de sécurité.

## L'alerte par téléphone

En cas de danger imminent, la mairie d'Arvieu avertira (par téléphone ou porte à porte) les habitants des zones préalablement identifiées à risque. Si cela leur est demandé, ces personnes devront immédiatement suivre le plan d'évacuation présent dans le Plan Communal de Sauvegarde, en fonction du danger, afin de se mettre à l'abri.

# RISQUE RUPTURE GRAND BARRAGE



## Ce que vous devez faire

### AVANT

Connaitre les systèmes d'alerte

Connaître les points hauts sur lesquels se refugier et repérer les accès, les moyens et les itinéraires d'évacuation

### PENDANT

Gagner immédiatement les hauteurs environnantes.

Ne pas revenir sur ses pas.

Ne pas aller chercher les enfants à l'école

Ecouter la radio

### APRES

Attendre les consignes de sécurité ou le signal de fin d'alerte pour quitter son abri.

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts

La réglementation française a rendu obligatoire l'établissement, pour les grands barrages, d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)**.

Le PPI concernant Pareloup et Pont de Salars a été approuvé le 1er janvier 2012. Établi sous l'autorité du Préfet, Le but du PPI est d'organiser la mise à l'abri totale et ordonnée de la population ; il vise à :

- organiser une diffusion très rapide de l'alerte
- définir les mesures de sauvegarde à appliquer en vue d'évacuer les populations avant, si possible, que le danger ne devienne imminent.

En cas de rupture totale ou partielle du barrage, outre les mesures de sauvegarde définies dans le PPI, le préfet déclenche le **Plan ORSEC**.

Document élaboré avec  
l'accompagnement  
technique du Syndicat  
Mixte du Bassin Versant  
du Viaur



# LE RISQUE INONDATION

## Les mesures de protection existantes

*En cas d'inondation, vous serez informé par le maire avec l'aide des forces de l'ordre et des sapeurs-pompiers.*

*Des plans prévoyant l'organisation départementale des secours seront déclenchés si les moyens de secours à l'échelle de la commune sont insuffisants.*

*Si une évacuation est à prévoir, vous serez averti par les autorités compétentes (mairie, forces de l'ordre, sapeurs-pompiers).*

## Ce que vous devez faire

### AVANT

S'informer sur le risque (mairie, préfecture, services de l'État).

Prendre connaissance des documents qui identifient les zones exposées et précisent la réglementation en matière d'urbanisme qui s'impose au PLU

Rendre les constructions moins vulnérables

Se munir d'une radio à piles, d'une lampe torche, de piles de rechange et de bougies.

### PENDANT

Se tenir informé de la montée des eaux

Déplacer les objets de valeur et les produits polluants

Fermer les portes et les aérations

Couper l'électricité et le gaz

Monter dans les étages.

Ne pas téléphoner inutilement afin de laisser les lignes libres pour les secours.

Ne pas aller chercher vos enfants à l'école ; c'est l'école qui s'occupe d'eux

Attendre les consignes des autorités et écouter la radio.

### APRES

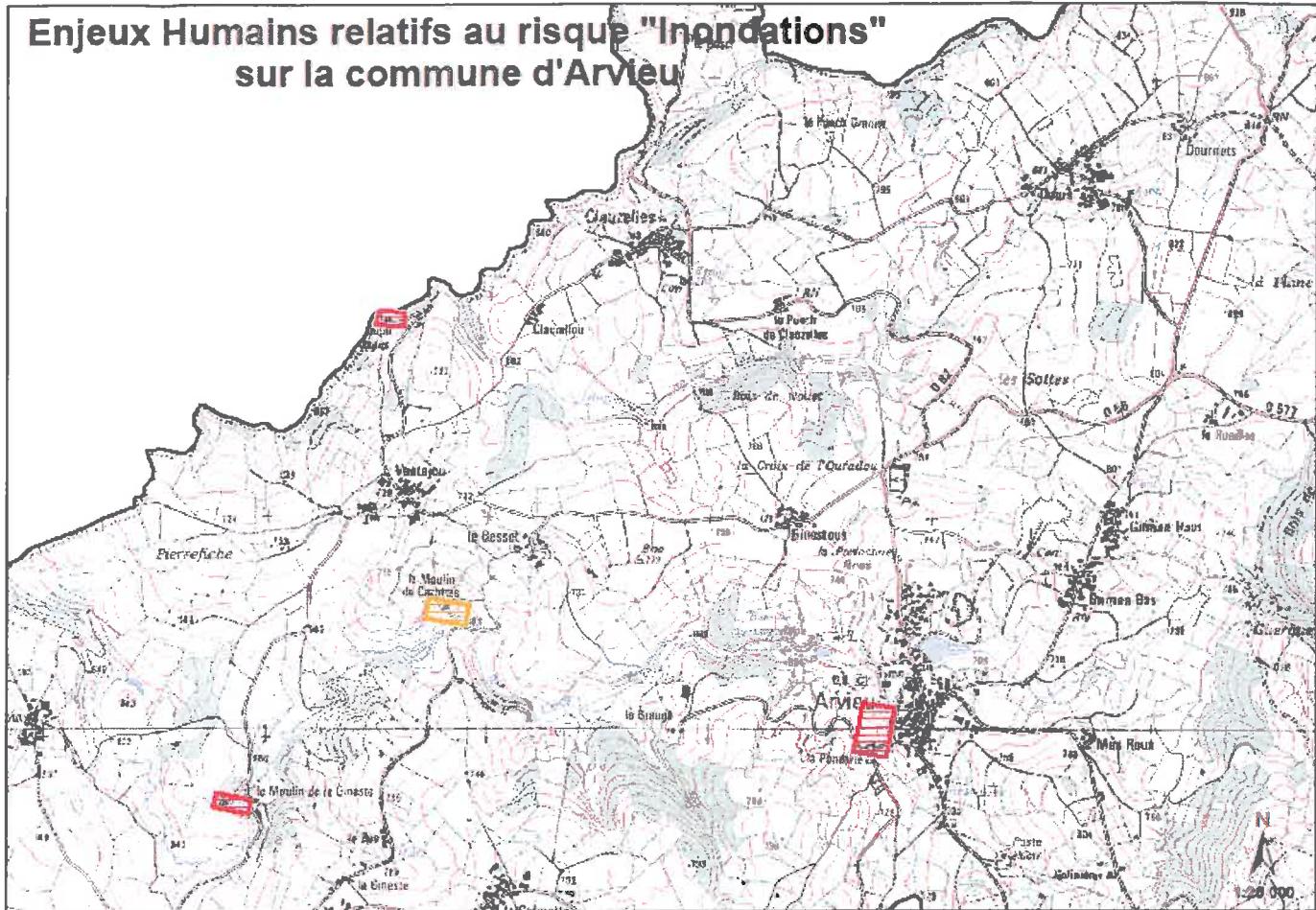
S'assurer à la Mairie que l'eau du robinet est potable.

Aérer et désinfecter les pièces

Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

Faire l'inventaire des dommages ; photographier les dégâts

## **Enjeux Humains relatifs au risque "Inondations" sur la commune d'Arvieu**



#### **NUMEROS D'URGENCE :**

## **NUMEROS UTILES :**

**MAIRIE D'ARVIEU**  
**05 65 46 71 06**

## **POMPIERS : 18**

**GENDARMERIE : 17**

SAMU : 15

**Préfecture de l'Aveyron : 05 65 75 71 71**

## **Site internet :**

Météo France : [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr)

### **Stations de radio :**

France Info : 105.5

France Inter : 87.6

TOTEM : 102.2